

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14016421***RICHIAUX Julie
greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

07 -01- 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0449.155.728

Dénomination

(en entier) : **IMMOFER**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7711 Mouscron (Dottignies), boulevard des Canadiens, 118

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Alain Mahieu à Mouscron en date du douze décembre deux mille treize, enregistré trois rôles sans renvoi à Mouscron 2 le 19 décembre 2013, volume 184, folio 92, case 18. Reçu : cinquante euros (50,00 €). Le Receveur (signé) : P. Parent.

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « IMMOFER » ayant son siège social à 7711 Mouscron (Dottignies), boulevard des Canadiens, 118 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale constate que le capital actuel de la société est encore exprimé en francs belges, à savoir trois millions quarante six mille cinq cents francs belges (3.046.500,00 FB) et décide de le convertir en euros, à savoir septante cinq mille cinq cent vingt euros septante six cents (75.520,76 €).

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante trois mille euros (63.000,00 €) pour le porter de septante cinq mille cinq cent vingt euros septante six cents (75.520,76 €) à cent trente huit mille cinq cent vingt euros septante six cents (138.520,76 €), sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes avec l'augmentation corrélative de l'obligation de libération en espèces à due concurrence par les associés, chacun en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient actuellement. Cette augmentation de capital provient de la distribution de dividendes pour un montant de 70.000,00 €, la différence de 7.000,00 € correspondant au précompte mobilier.

Troisième résolution : souscription – libération.

Les actionnaires ont accepté la majoration de leur obligation de libération et ont versé les fonds correspondant à cette obligation.

Le montant de l'augmentation de capital, s'élevant à soixante trois mille euros (63.000,00 EUR), est souscrit et libéré intégralement par les actionnaires de sorte qu'une somme de soixante mille euros (63.000,00 EUR) est à la disposition de la société ce qu'atteste le notaire soussigné au vu du certificat établi par la banque.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) pour le porter de cent trente huit mille cinq cent vingt euros septante six cents (138.520,76 EUR) à six cent trente huit mille cinq cent vingt euros septante six cents (638.520,76 €), par émission de nouvelles actions, à souscrire en espèces au prix d'émission de dix-sept euros trente-huit cents (17,38 €) par action. Ces vingt-huit mille sept cent soixante-cinq (28.765) nouvelles actions souscrites par les époux Lefere-Pareyn seront parfaitement identiques aux 7.969 actions existantes et auront droit de jouissance à compter de l'augmentation de capital.

Cinquième résolution : renonciation au droit préférentiel de souscription.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Les actionnaires sub. 2 et 3, à savoir madame Annelies Lefere et monsieur Karel-Lodewyck Lefere, individuellement, déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription lors de l'augmentation de capital dont question ci-avant.

Sixième résolution : souscription - Libération.

Et immédiatement les 28.765 nouvelles actions sont souscrites au prix de dix-sept euros trente-huit cents (17,38 EUR) par action par les actionnaires suivants de la manière ci-après précisée:

- Les époux Paul Lefere – Therese Pareyn : vingt-huit mille sept cent soixante-cinq (28.765) actions.

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des 28.765 nouvelles actions ainsi souscrites ont été libérées par chaque souscripteur à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00€) par versement en espèces sur un compte spécial de sorte qu'une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €) EUR se trouve à la libre disposition de la société ce qu'atteste le notaire soussigné au vu des certificats établis par la banque.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise :

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à six cent trente huit mille cinq cent vingt euros septante six cents (638.520,76 €) représenté par trente-six mille sept cent trente-quatre (36.734) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trente-six mille sept cent trente-quatre (1/36.734ème) de l'avoir social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Notaire Alain Mahieu

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte
- le texte coordonné des statuts